

**assura.**

Vue d'ensemble

# **Assurances de base et complémentaires**



## Assurance de base

## Complementa Extra<sup>a</sup>

<b>Participation de l'assuré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Franchise annuelle à choix</li> <li>• Quote-part annuelle: 10 % (max. CHF 350 pour les enfants et CHF 700 pour les adultes)</li> <li>• Quote-part annuelle sur les médicaments pour lesquels il existe un générique: 20 %</li> <li>• En cas d'hospitalisation: dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année des 19 ans de l'assuré (sauf exceptions selon dispositions légales), CHF 15 par jour</li> </ul>	Pas de participation à charge de l'assuré.
<b>Libération des primes en cas de chômage</b>		Après un délai de 90 jours, les primes des assurances complémentaires conclues simultanément à la présente catégorie sont réglées par Assura SA, y compris pour les membres de la famille faisant ménage commun.
<b>Hospitalisation</b>		
<b>Traitements et séjours hospitaliers</b>	Couverture en division générale d'un établissement hospitalier répertorié dans la planification d'un canton. Éventuelle différence tarifaire prise en charge par Complementa Extra.	Couverture en division générale d'un établissement hospitalier répertorié dans la planification d'un canton.
<b>Aide ménagère par un service d'assistance</b>		CHF 50 par jour, 30 jours par année, durant l'hospitalisation et jusqu'au 15 <sup>e</sup> jour qui suit l'hospitalisation.
<b>Accompagnement d'un enfant</b>		CHF 70 par jour, dix jours par année, pour les frais facturés par l'hôpital en cas d'hébergement d'un accompagnant.
<b>Garde d'enfants jusqu'à 15 ans par un organisme officiel</b>		CHF 70 par jour, 21 jours par année, pour les enfants d'un assuré adulte hospitalisé.
<b>Frais de traitement</b>		
<b>Traitements ambulatoires et prestations spéciales</b>	Couverture dans toute la Suisse.	
<b>Thérapies alternatives prodiguées par un médecin FMH</b>	Acupuncture, homéopathie, phytothérapie, médecine anthroposophique et médecine chinoise si traitement pratiqué par un médecin FMH titulaire d'une formation complémentaire.	
<b>Médicaments sur prescription médicale</b>	Selon liste des médicaments avec tarifs (LMT) et liste des spécialités (LS), y compris les génériques.	CHF 50'000 sur la durée du contrat pour les médicaments vitaux sans équivalent dans la LS.
<b>Moyens auxiliaires sur prescription médicale</b>	Selon liste des moyens et appareils (LiMA).	CHF 500 par année pour les appareils médicaux ou articles orthopédiques.
<b>Soins dentaires</b>	Si occasionnés par une maladie grave ou consécutifs à un accident (selon liste exhaustive du chapitre 5 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS).	Jusqu'à CHF 1'000 par année, après déduction de la franchise de CHF 500, selon tarif de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO). Couverture supplémentaire et franchise réduite de 50% pour les enfants avec Denta Plus.
<b>Transport et sauvetage</b>	En Suisse, 50% du montant de la facture: Pour les transports: CHF 500 par année Pour les sauvetages: CHF 5'000 par année	En Suisse, en complément des prestations de l'assurance de base: Pour les transports: sans limite Pour les sauvetages: max. CHF 20'000
<b>Urgences à l'étranger</b>	UE/AELE: selon les accords bilatéraux Autres pays: jusqu'au double du tarif applicable dans le canton de domicile.	Pas de couverture à l'étranger. Possibilité de couvrir le dépassement du tarif pris en charge au titre de l'assurance obligatoire des soins avec Mondia ou Mondia Plus.
<b>Assistance scolaire par une personne qualifiée</b>		CHF 50 par jour, max. CHF 3'000 par année, lorsque l'enfant assuré, malade ou accidenté ne peut pas suivre le programme scolaire pendant un mois.
<b>Soins à domicile évitant une hospitalisation</b>	Selon les prestations légales.	CHF 200 par jour, 21 jours par année, sur prescription médicale.
<b>Cures balnéaires, sur prescription médicale</b>	En Suisse, CHF 10 par jour, 21 jours par année, pour les frais de logement.	En Suisse: CHF 1'000 par année pour les frais de bains et de soins. À l'étranger: CHF 500 par année, si l'affection ne peut être traitée en Suisse.
<b>Cures de convalescence, sur prescription médicale</b>		En Suisse, CHF 40 par jour, 21 jours par année.
<b>Verres de lunettes et lentilles de contact</b>	CHF 180 par année, jusqu'à 18 ans révolus.	CHF 100 par année, cumulables sur cinq années max. soit CHF 500 max.
<b>Chirurgie corrective de la vue</b>	Selon les prestations légales.	CHF 100 par année, cumulables sur cinq années max. soit CHF 500 max.
<b>Psychothérapeutes non médecins et psychologues indépendants</b>	Selon les prestations légales.	CHF 1'500 par année, pour les frais consécutifs à des traitements médicalement prescrits et prodigués par des psychothérapeutes non médecins et des psychologues indépendants figurant sur la liste établie par l'organisation faîtière des assureurs-maladie suisses.

<sup>a</sup> Voir rubrique « Âge d'entrée » en page 6





## Natura<sup>a</sup>

Soins prodigués par des thérapeutes reconnus

**Thérapies reconnues (liste des associations et des thérapeutes reconnus disponible auprès d'Assura SA)**

- Acupressure • Acupuncture • Aromathérapie
- Biorésonance • Drainage lymphatique • Etiopathie
- Fasciathérapie-pulsologie • Homéopathie
- Iridologie • Kinésiologie • Médecine chinoise
- Mésothérapie • Ortho-Bionomy • Ostéopathie
- Phytothérapie • Réflexologie • Sérocytothérapie
- Shiatsu • Sophrologie curative
- Sympathicothérapie • Thérapie craniosacrale
- Thérapie neurale

Uniquement sur prescription médicale préalable : eurythmie curative et eutonnie.

### Traitement

Remboursement selon la durée de la séance :  
 • Première consultation / bilan de santé : CHF 50 à CHF 130  
 • Séances ultérieures : CHF 50 à CHF 110  
 Douze séances par année. Au-delà, sur accord d'Assura SA.

### Examens de laboratoire et remèdes prescrits

Max. CHF 800 par année

### Participation de l'assuré

Franchise annuelle: CHF 200  
 Quote-part annuelle: 10%

### Bonus

Suppression de la franchise annuelle sur le prochain traitement après cinq ans sans prestations.

**En cas de conclusion de Natura et de Medna, la franchise annuelle est perçue une seule fois et Assura offre un rabais de 50% sur la prime Medna.**



Soins dentaires

## Denta Plus<sup>a</sup>

### Admission

Questionnaire dentaire : indemnisé jusqu'à CHF 100 en cas d'adhésion à la présente catégorie.

### Prophylaxie

Contrôle dentaire et détartrage : dès la 2<sup>e</sup> année d'assurance, CHF 80 par année, sans franchise ni quote-part.

### Bonus

Suppression de la franchise annuelle sur le prochain traitement après cinq ans sans prestation. Les frais de prophylaxie n'influencent pas l'octroi du bonus.

### Orthodontie

Honoraires et appareillages : jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, 80% d'une facturation max. de CHF 500 par année pleine et échue, cumulable sur plusieurs années jusqu'à CHF 10'000.

### Traitements ambulatoires

Mesures diagnostiques et thérapeutiques : 80% d'une facturation max. de CHF 15'000 par année, après déduction de la franchise de CHF 500 (CHF 250 pour les enfants).

### Prestations techniques

Confection de couronnes, de ponts et de prothèses : 80% d'une facturation max. de CHF 1'000 par année.

Prise en charge des prestations ci-dessus selon tarif officiel, en Suisse ou zone frontalière.

**Avec Complementa Extra, les prestations dentaires des deux assurances sont cumulées et la franchise est perçue une seule fois.**



Assurance voyage

## Mondia<sup>a</sup> & Mondia Plus<sup>a</sup>

### Étendue

Dans le monde entier.

### Santé

En cas d'urgence médicale :

- Prise en charge intégrale et sans limite des frais de traitement et d'hospitalisation avec libre choix du prestataire des soins, en plus des prestations reconnues par la LAMal ou la loi sur l'assurance-accidents (LAA)
- Remboursement de la participation à la charge de l'assurée ou de l'assuré dans les pays de l'UE et de l'AELE
- Avance sur les frais d'hospitalisation
- Envoi des médicaments essentiels, s'ils ne sont pas disponibles sur place

### Assistance

En cas d'urgence médicale :

- Organisme d'assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Transport sanitaire, rapatriement vers la Suisse
- Opérations de recherche, de secours et de sauvetage
- Assistance administrative en cas de perte ou de vol de documents d'identité et/ou de titres de transport
- Rapatriement des enfants de l'assuré ou possibilité de faire venir une ou un proche parent en cas d'hospitalisation à l'étranger

### Annulation

**Mondia Plus uniquement :**

Lors d'une incapacité à voyager (voir conditions spéciales), prise en charge de max. CHF 15'000 par assurée ou assuré et par cas (max. deux annulations par année) pour les :

- Frais d'annulation totale ou partielle d'un voyage réservé
- Frais supplémentaires en cas de départ retardé ou nécessaires à la poursuite du voyage (max. CHF 5'000 par personne)
- Frais dus à un retour prématuré et remboursement des coûts du séjour non utilisé
- Frais d'annulation de prestations de loisirs réservées (max. CHF 100 par année)

**Couverture lors de séjours de max. 45 jours consécutifs à l'étranger. Pour les séjours de plus de 45 jours, prolongation des prestations possible avec accord préalable d'Assura SA.**

## Medna<sup>a</sup>

Soins prodigués par des médecins au bénéfice d'une formation spécifique

**Thérapies reconnues (dans la mesure où elles ne sont pas prises en charge par l'assurance de base)**

- Acupressure • Biorésonance
- Médecine anthroposophique
- Médecine ayurvédique • Médecine chinoise • Homéopathie • Hypnose médicale • Training autogène
- Thérapie neurale • Phytothérapie
- Sophrologie

### Traitement

Traitements médicaux : CHF 80 par séance.  
 Médicaments (enregistrés par Swiss-medic) : 80% du prix, max. CHF 2'000 par année, sur prescription médicale. Nombre de séances illimité.

### Participation de l'assuré

Franchise annuelle : CHF 200

<sup>a</sup> Voir rubrique « Âge d'entrée » en page 6



## Optima Flex Varia

## Optima Varia Optima Plus Varia

## Ultra Varia

### Type d'hébergement

À choix : division privée (chambre à un lit), semi-privée (chambre à deux lits) ou division générale.

Optima Varia : division semi-privée (chambre à deux lits).

Division privée (chambre à un lit).

### Choix du médecin

Libre choix lorsque le médecin est agréé par Assura SA.

Libre choix lorsque le médecin est agréé par Assura SA.

Libre choix, hormis les médecins indiqués comme exclus ou sous condition dans la liste des fournisseurs de soins.

### Choix de l'établissement

Parmi la liste des établissements agréés par Assura SA.

Parmi la liste des établissements agréés par Assura SA.

Libre choix, hormis les établissements indiqués comme exclus ou sous condition dans la liste des fournisseurs de soins.

### Participation de l'assuré

Division générale : aucune.

Aucune.

Aucune.

Division semi-privée : CHF 100 par jour, max. 15 jours par année.

Division privée : CHF 300 par jour, max. 15 jours par année.

Les participations dues pour les divisions privée et semi-privée sont cumulées jusqu'à CHF 4'500 par année.

### Indemnités en cas de séjours en division générale

CHF 250 par jour, max. 15 jours par année, jusqu'à CHF 3'750 par année.

CHF 100 par jour, max. CHF 1'000 par séjour.

Hospitalisation en division générale d'un hôpital public : CHF 150 par jour, max. CHF 1'500 par séjour.

Hospitalisation dans un établissement agréé pour les assurances Optima et Optima Plus : CHF 50 par jour, max. CHF 500 par séjour.

### Traitements à l'étranger

Avec accord préalable d'Assura SA. CHF 500 par jour, max. deux jours par séjour.

Avec accord préalable d'Assura SA. Prise en charge uniquement lorsque le coût est inférieur au tarif usuel appliqué dans le canton de domicile de l'assuré.

Avec accord préalable d'Assura SA. Prise en charge uniquement lorsque le coût est inférieur au tarif usuel privé appliqué dans le canton de domicile de l'assuré.

### Prestations spéciales

#### Urgences à l'étranger

Pas de couverture à l'étranger. Possibilité de compléter la couverture avec Mondia ou Mondia Plus.

Prise en charge selon les conditions de l'assistance touristique d'Assura SA. Possibilité de compléter la couverture avec Mondia ou Mondia Plus.

Prise en charge selon les conditions de l'assistance touristique d'Assura SA. Possibilité de compléter la couverture avec Mondia ou Mondia Plus.



## Nativa



## Hospita<sup>a</sup>

Six assurances essentielles qui constituent le package complet pour vos enfants.

### Avantages

- Rabais de combinaison (voir page 6)
- En cas de souscription prénatale :
- Six mois de primes offertes
  - Pas de questionnaire médical à compléter

### Assurances incluses dans le package

- Complementa Extra
- Denta Plus
- Mondia Plus
- Medna
- Natura
- Previsia Extra

### Capital à choix

- CHF 500
- CHF 1'000
- CHF 1'500\*
- CHF 2'000\*
- CHF 2'500\*
- CHF 3'000\*

\* Uniquement pour les adultes

### Droit au capital

Le capital est octroyé une fois par année pour une hospitalisation de plus de 24 heures. Toutefois, il n'est pas versé pour les séjours hospitaliers consécutifs à une affection relevant des obligations de la LAA, de la LAI ou de la LAM.

<sup>a</sup> Voir rubrique « Âge d'entrée » en page 6

## Previsia Extra<sup>a</sup> & Previsia Plus<sup>a</sup>

### Frais de traitement

<b>Hospitalisation</b>	Couverture en division privée dans le monde entier.
<b>Frais de médecine alternative</b>	Couverture des soins prodigués par un thérapeute membre d'une association professionnelle reconnue par Assura SA.
<b>Soins à domicile</b>	Jusqu'à CHF 300 par jour, si ordonnés par un médecin et prodigués par un service officiel d'assistance médicale.
<b>Cures et séjours de convalescence</b>	Les traitements ordonnés médicalement sont pris en charge sans limite. Frais pour séjour et pension jusqu'à CHF 200 par jour, max. CHF 6'000 par cas.
<b>Soins dentaires</b>	Les traitements appliqués ou ordonnés par un dentiste sont pris en charge. Pour les enfants, prise en charge des traitements provisoires et définitifs effectués jusqu'à 22 ans révolus.
<b>Intervention de chirurgie esthétique</b>	Jusqu'à CHF 60'000 par cas, lorsque l'intervention est nécessaire à la suite de l'accident.

### Frais divers

<b>Aide-ménagère fournie par un service d'assistance</b>	Jusqu'à CHF 80 par jour, max. CHF 6'000 par cas si incapacité de travail d'au moins 50% attestée par un médecin.
<b>Moyens auxiliaires</b>	Première acquisition de prothèses, de lunettes, d'appareils acoustiques et de moyens auxiliaires orthopédiques. Frais de réparation ou de remplacement si endommagés ou détruits. Frais de location de mobilier de malade.
<b>Frais de recherche, sauvetage et récupération</b>	Jusqu'à CHF 60'000 par cas.
<b>Frais de transport</b>	Couverts si médicalement nécessaires.
<b>Frais de transport de la dépouille mortelle</b>	Prise en charge du transport jusqu'au lieu du domicile suisse ainsi que des frais des formalités officielles et administratives.
<b>Dommages matériels</b>	Jusqu'à CHF 6'000 par cas. Prise en charge des dépenses pour le nettoyage, la réparation ou le remplacement (valeur à neuf) d'habits ou autres effets personnels. Prise en charge des frais de nettoyage de véhicule ou d'autres objets appartenant à des personnes privées qui se sont occupées du sauvetage et du transport de la personne blessée.
<b>Prestations supplémentaires en cas d'accident à l'étranger</b>	Si l'assuré est hospitalisé à l'étranger et qu'il ne peut pas être rapatrié, prise en charge des frais supplémentaires pour: La prolongation du séjour d'un membre de la famille ou d'une personne qui accompagne l'assuré au lieu d'hospitalisation. Le transport et le séjour d'un membre de la famille proche de l'assuré (conjoint, père / mère, frère / sœur, fils / fille ou concubin) jusqu'au lieu d'hospitalisation lorsque celle-ci dure plus de sept jours.

### Plus particulièrement pour les enfants

Frais de garde d'enfants jusqu'à 15 ans – frais d'accompagnement lors d'un séjour hospitalier de l'assuré – surveillance à domicile des enfants – frais d'assistance scolaire par une personne qualifiée.

### Capital

Variantes Adultes (19-65 ans)	1	2	3	4	5		
Capital décès	CHF 20'000	CHF 5'000	CHF 30'000	CHF 50'000	CHF 10'000		
Capital d'invalidité progressif	CHF 100'000	CHF 100'000	CHF 60'000	CHF 100'000	CHF 20'000		
Allocation d'hospitalisation	CHF 30 par jour	CHF 20 par jour	CHF 30 par jour	CHF 30 par jour	CHF 10 par jour		
Indemnité pour perte de gain	CHF 10 à CHF 60 par jour	CHF 10 à CHF 40 par jour	CHF 10 à CHF 40 par jour	CHF 10 à CHF 60 par jour	CHF 10 à CHF 20 par jour		
Variantes Seniors (66-75 ans)	11*	12	13	14	15		
Capital décès				CHF 5'000	CHF 10'000		
Capital d'invalidité proportionnel			CHF 5'000	CHF 10'000	CHF 20'000		
Allocation d'hospitalisation		CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour		
Variantes Enfants (0-18 ans)	6	7	8	9	10	16	17
Capital décès**	CHF 5'000	CHF 3'000	CHF 3'000	CHF 3'000	CHF 3'000	CHF 10'000	CHF 10'000
Capital d'invalidité progressif	CHF 150'000	CHF 100'000	CHF 75'000	CHF 50'000	CHF 30'000	CHF 200'000	CHF 250'000
Allocation d'hospitalisation	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour	CHF 10 par jour

\* Variante 11 non proposée pour Previsia Extra.

\*\* Paiement limité à CHF 2'500 si l'enfant décède avant l'âge de deux ans et demi et à CHF 20'000 s'il décède avant l'âge de douze ans révolus.

### Capital en cas d'hospitalisation pour Previsia Extra uniquement

Capital à choix versé au maximum une fois par année et une seule fois par événement assuré.  
Adulte: CHF 1'000, CHF 2'000 ou CHF 3'000.  
Enfant: CHF 1'000 uniquement.

## Informations importantes

### Remboursement des frais médicaux

Il existe dans l'assurance-maladie deux systèmes de transmission et de paiement des factures :

- Le tiers garant : l'assuré paie le prestataire de soins et demande ultérieurement à l'assureur la prise en charge de la facture.
- Le tiers payant : la facture est directement expédiée à l'assureur qui paie le prestataire de soins. L'assuré rembourse ensuite l'assureur si la franchise et/ou la quote-part ne sont pas atteintes.

### Limitation des frais administratifs

Le montant des factures étant souvent inférieur à la franchise, nous avons choisi le système du tiers garant pour le remboursement des médicaments. Ce mode de fonctionnement vous permet d'effectuer un premier contrôle des coûts et d'éviter l'achat de médicaments qui ne seront finalement pas utilisés. Vous nous envoyez vos factures, vos ordonnances et vos bons de délégation par courrier ou directement via l'App Assura.

### La participation aux coûts

En plus de la franchise, l'assuré supporte une quote-part de 10 % sur le solde de ses frais, max. CHF 700 par année pour les adultes et CHF 350 pour les enfants. Une quote-part de 20 % peut être perçue pour des médicaments originaux pour lesquels un médicament générique existe. Nous recommandons donc l'achat de médicaments génériques.

### Limitation des couvertures complémentaires

Nous attirons particulièrement votre attention sur les limitations de couverture au sens de nos conditions générales et spéciales pour l'assurance complémentaire.

### Termes

Les termes « annuel » ou « par année » utilisés dans le présent document s'entendent toujours par année civile.

### Âge d'entrée

<sup>a</sup> Assurance complémentaire dont la classe d'âge est acquise à vie, dès 26 ans. Cette classe d'âge n'évolue pas durant toute la durée du contrat. Une éventuelle augmentation de la prime est déterminée en fonction de cette classe d'âge et non pas selon l'âge réel de l'assuré. Les primes des autres assurances complémentaires sont évolutives selon la classe d'âge. Cela implique un passage automatique dans la classe d'âge supérieure, et l'adaptation du tarif des primes, lorsque l'âge limite est atteint.

### Traitement des données

La souscription d'une assurance auprès du Groupe Assura implique le traitement des données de l'assuré par l'assurance concernée ainsi que les prestataires de services auxquels celle-ci a recours, ceci dans le respect des règles légales, notamment de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Sans accord de l'assuré, il n'y a pas d'autre traitement de ses données que ceux autorisés par la loi ou découlant de la fourniture des prestations telles que prévues par le contrat d'assurance.

Pour plus d'informations concernant le traitement des données, nous vous invitons à consulter la Politique en matière de protection des données du Groupe Assura, disponible sur notre site internet à l'adresse [assura.ch/protection-des-donnees](http://assura.ch/protection-des-donnees).

Ce document est établi à titre purement indicatif et ne fonde aucun droit pour l'assuré. Seules les conditions générales et spéciales d'assurance applicables à l'assuré font foi et déterminent le droit aux prestations.

## Rabais

### Enfants

Rabais de 20% sur les assurances complémentaires des enfants si au moins deux personnes d'une même famille sont assurées auprès du Groupe Assura (sauf gamme Previsia).

### Combinaison

Des rabais sont accordés pour la souscription d'au moins une des assurances complémentaires mentionnées dans la liste ci-dessous en plus de Complementary Extra :

- Natura
- Denta Plus
- Mondia
- Mondia Plus
- Optima Flex Varia
- Optima Varia
- Optima Plus Varia
- Ultra Varia
- Hospita

Jusqu'à 50% de rabais sur la prime Medna si le contrat comprend Natura et Medna.

Les rabais de combinaison sont octroyés aussi longtemps que les assurances conclues sont en vigueur et font l'objet d'un seul contrat.

### Périodicité de paiement des primes

1% de rabais accordé en cas de paiement semestriel et 2% en cas de paiement annuel.



## Contact

[assura.ch](http://assura.ch)  
0800 277 872